

On s'abonne à Lyon,  
rue Sirène, N° 9, au  
deuxième étage; et  
chez tous les Libraires  
et Directeurs des  
Postes.

# Le Précurseur,

## JOURNAL DE LYON ET DU MIDI.

Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année.



Ce Journal paraît tous les jours de la semaine, excepté le mercredi. On s'abonne au Bureau du Journal, rue Sirène, n° 9, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. Prix de l'abonnement : 60 fr. pour l'année, 31 fr. pour six mois, et 16 fr. pour trois mois. Les lettres, paquets et argent doivent être adressés francs de port à M. MONTANDON, Directeur du Précurseur, rue Sirène, n° 9, au deuxième étage.

LYON, 15 décembre 1826.

Nous donnons ici quelques réflexions qui nous ont été suggérées par un article inséré dans la *Gazette de Lyon*, du 15 décembre.

La guerre civile, organisée dans le Portugal par le marquis de Chavès, est un événement qui, sous divers rapports, mérite l'attention publique. Quelque déplorables que soient les guerres d'opinion, celle-ci aura servi peut-être à consolider le gouvernement constitutionnel, en dévoilant des haines et des ambitions plus dangereuses lorsqu'elles agissent dans l'ombre, et en prouvant que le respect de la famille royale pour la constitution est le résultat d'une ferme et invariable volonté. Parmi nous cet événement ne sera pas sans influence; déjà il a été un sujet de discussion dans les journaux, et il a servi à nous révéler les secrètes pensées du parti qui, sous le prétexte d'épurer les mœurs et d'améliorer nos institutions, n'agit qu'en haine de nos libertés et de tout ce qui porte le titre de charte. La polémique qui s'établit est digne d'attirer nos regards.

Le *Journal de Paris*, dont on connaît le dévouement au ministère, publiait dernièrement un article qui a été reproduit par le *Moniteur*, et qui contient ces assertions remarquables : que les journaux de l'opposition, en défendant la charte portugaise, « défendent le dogme vénérable de la légitimité, tant dis que les feuilles, qui se croient royalistes par excellence, » abjurant leurs doctrines passées, tombent dans un désordre » complet d'idées et de principes; » que les institutions nouvelles du Portugal « ont une source sacrée, en harmonie » parfaite avec les principes adoptés par toutes les puissances, » depuis 1807; » enfin, que tous les cabinets « ont reconnu » le gouvernement établi à Lisbonne pour le pouvoir légitime. » Si le journal ministériel s'abstient de qualifier dans cet article l'entreprise de M. Chavès, si les intentions de notre gouvernement ne sont pas franchement exprimées, il faut attribuer cette hésitation à la faiblesse de notre ministère, à la fausse position où il s'est placé; mais on peut au moins espérer que la rébellion des réfugiés portugais ne sera pas soutenue ouvertement par la France, et que la paix avec l'Angleterre ne sera pas troublée.

Qui croirait cependant que cet article a excité toute l'indignation du parti dont la *Gazette universelle de Lyon* s'est rendue l'organe? Recueillant toutes les doctrines de la *Quotidienne* et les idées sentencieuses de l'*Aristarque*, la *Gazette* ne voit dans la charte portugaise qu'un acte d'usurpation de la part d'un prince étranger; dans l'adhésion de la régente, que les résultats de la violence; et refusant de croire au consentement et à l'approbation de don Miguel, elle ose préconiser la révolte excitée au nom de ce prince! c'est dans le journal du parti qui a si fort exalté les principes de la légitimité qu'on trouve ce langage : *Il ne faut point s'y tromper; les défenseurs de la légitimité inclinent de toute la force de l'INSTINCT royaliste pour le succès des réfugiés portugais!* ni les horreurs de la guerre civile, ni les malheurs qui pèsent encore sur les peuples long-tems après qu'elle a cessé, ni la rupture qui pourrait éclater entre la France et la Grande-Bretagne, n'effraient les hommes de cette faction, pourvu qu'ils voient tomber cette constitution, objet de leur haine, et triompher l'absolutisme. Apprenons, par les vœux impies qu'ils forment pour les réfugiés portugais, quel avenir ils préparent à la France!

Toutefois, puisqu'un reste de pudeur les retient encore, et qu'en manifestant leurs désirs et leurs espérances ils veulent s'appuyer sur les principes, suivons-les dans leurs raisonnemens. « On ignore, disent-ils, si don Miguel a reconnu et » accepté la constitution qui le prive de la couronne. » De là cette conséquence qu'on a pu le proclamer roi absolu et lever l'étendard de la révolte. Vous ignorez s'il a accepté la constitution? Que sont donc pour vous les documens officiels présentés au parlement de Lisbonne? Ce procès-verbal qui rapporte les termes du serment de don Miguel, ce contrat de

fiançailles qui ne pouvait avoir lieu avant que don Miguel eût reconnu et accepté la charte constitutionnelle, et qui porte la signature de plusieurs archiducs d'Autriche, et même celle du prince de Metternich, ce grand soutien de la sainte-alliance? Vous ignorez si don Miguel a accepté la constitution? mais tous ces actes ont été publiés à la face de l'Europe : l'Autriche ne les désavoue pas; vous seuls les désavouez!

La *Gazette* continue : « Si l'on considère les lois de Portugal » et la défense qu'elles font à un prince étranger de gouverner » le royaume; si l'on se rappelle que don Pedro a donné la » constitution à une époque où, par son acceptation du trône » de Brésil, il avait perdu tout droit à donner des lois et des » ordres à sa patrie. Si l'on réfléchit surtout à l'oppression » taine sous laquelle l'Angleterre tient depuis long-tems le Por- » tugal, pourra-t-on, sans crainte, affirmer que l'entreprise de » MM. Chavès et Silveira est une révolte? » Ainsi, l'on considère don Pedro comme déchu de l'hérédité au trône, et on lui oppose la loi qui ne concerne que les princes étrangers. La déchéance de don Pedro est-elle réellement dans la loi? Non; car les chartes du Portugal n'ont jamais refusé au souverain le droit de régner sur les colonies d'Amérique. A la mort du roi son père, il pouvait donc saisir le sceptre de Lisbonne, à moins qu'un acte légal du règne précédent n'eût prononcé sa déchéance et reconnu don Miguel pour l'héritier présomptif; et cet acte n'existait pas.

Si cependant cette grande question de politique était incertaine, nous demanderions encore qui a pu donner aux réfugiés portugais le droit de la résoudre par la force des armes. Ils agissent au nom de don Miguel; mais ce prince n'est pas à leur tête, et il n'est pas retenu captif à la cour de Vienne! mais il a manifesté son respect pour la volonté de son frère, de son roi, et la cour de Vienne ne l'a pas contraint par violence à la soumission!

Voudra-t-on légitimer cette révolte en rappelant cette idée hautement exprimée par la *Gazette*: « Que les vaisseaux anglais » se retirent du Tage, et l'on verra alors l'expression libre » de la nation qu'ils oppriment! » Prenez garde que c'est ici le principe de la souveraineté du peuple que vous proclamez! Qu'une nation ait le droit de faire connaître ses besoins, de se plaindre d'une législation qui ne serait plus en rapport avec ses intérêts! Rien de mieux. Mais repousser par la force des armes une charte que le souverain a octroyée; que don Miguel, dont on invoque le nom, a jurée; que la famille royale tout entière observe et respecte; préconiser la guerre civile sous le prétexte que ce pacte fondamental déplaît à la nation; c'est se révolter contre la légitimité, briser les liens qui unissent les citoyens au trône: c'est proclamer hautement la souveraineté du peuple!

Nous le répétons; les ennemis de la liberté ont fait connaître, par les articles de la *Quotidienne* et de la *Gazette universelle*, leur but et leurs espérances. Pour eux, la légitimité n'est qu'un moyen; c'est le voile dont ils se couvrent; l'horreur de toute charte et de toute liberté: voilà le sentiment qui les anime. Quel est l'événement du ministère, s'il ne l'a pas encore compris? Et s'il ne réprime pas cette faction, quel sera le sort de la France?

Nous lisons dans la *Gazette d'Augsbourg*, sous la rubrique de Trieste, 30 novembre :

« Une lettre de Syra, 9 octobre, confirme la nouvelle de la mort de Gourzi, assassiné par ses propres gens qui l'ont soupçonné de vouloir livrer l'Acropolis aux Musulmans. Dans son excursion à Argos, Ibrahim-Pacha s'avança jusqu'à deux lieues de Napoli de Romanie, et parcourut tout le pays sans rencontrer aucune opposition.

» Il y a eu de nouvelles scènes sanglantes à Napoli de Romanie.

» Un vaisseau marchand autrichien, destiné pour Alexandrie, et portant une riche cargaison, a été saisi par un corsaire grec dans les eaux de Candie. Conduit à Napoléon de Romanie, il y trouva la frégate autrichienne *la Bellona*. Malgré l'opposition des Grecs, le capitaine se rendit à bord de cette frégate, et instruisit de son malheur le général marquis de Paulucci, qui le prit sous sa protection. Le corsaire fut forcé de restituer avec le bâtiment les papiers saisis, et de plus un paquet contenant un pavillon autrichien adressé au consul-général à Alexandrie.

» Un autre corsaire grec, précédemment amené en prise par un brick de guerre français, a vu son équipage traduit devant une commission militaire, dans l'île de Milo, et condamné à vingt ans de galères. Le capitaine et son secrétaire ont été punis encore plus sévèrement. Les condamnés ont été mis à bord d'une gabarre française et dirigés sur Toulon.

Nous ne saurions nous résoudre à regarder cette nouvelle comme véritable. Pour l'honneur du nom français, nous refuserons d'y ajouter foi, jusqu'à ce que nous ayons des preuves auxquelles il nous soit impossible de ne pas nous rendre.

Nous espérons que les journaux ministériels mieux informés nous donneront, sur cette affaire, des détails moins affligeants que la *Gazette d'Augsbourg*.

M. le Dauphin vient d'adresser à M. le préfet du Rhône un secours de 500 fr. pour le soulagement de trois pères de famille de la commune d'Azolette, victimes d'un incendie.

S. Exc. le ministre de l'intérieur vient d'accorder, sur les fonds de son département, une somme de 6,000 fr. pour les incendiés de la rue Sala. Ce secours est indépendant de celui de pareille somme envoyée par le roi, aussitôt que S. M. a eu connaissance de l'événement.

— La Cour royale de Lyon, chambre des appels de police correctionnelle, a rendu, jeudi 14 décembre, un arrêt qui n'est pas sans intérêt pour les chasseurs.

Le 15 septembre dernier, M. C... chassait dans la commune du Bois-d'Oingt sur ses terres, soit sur celles de propriétaires voisins dont il avait l'autorisation. Il était d'ailleurs sans chiens et était muni d'un port-d'armes.

Des gendarmes l'ayant surpris au moment où il chassait dans une vigne non dépouillée de ses fruits, un procès-verbal a été rédigé contre lui, et un jugement du tribunal de police correctionnelle de Villefranche l'a condamné à 20 fr. d'amende et à la confiscation du fusil.

Sur l'appel, sa défense devant la cour a consisté à soutenir, *en fait*, qu'il ne chassait pas dans une vigne; *en droit*, que la chasse étant ouverte par un arrêté du préfet du Rhône, il avait pu chasser sans délit, étant muni d'un port-d'armes et porteur de l'autorisation des propriétaires qui ne se plaignaient pas. Il ajoutait que dans le silence des parties intéressées le ministère public n'avait pas pu le poursuivre pour un fait de chasse en tems non prohibé.

Le ministère public a répondu que l'ouverture de la chasse s'appliquait seulement aux terres dépouillées de leurs fruits; qu'à l'égard de celles qui ne l'étaient pas il y avait toujours prohibition de chasse, même pour les propriétaires, à moins qu'elles ne fussent closes de murs; que, dès-lors, il y avait là réellement un délit puni par la loi du 30 avril 1790.

Ce système a été adopté par la cour, qui a confirmé le jugement du tribunal de Villefranche.

— Le pont Morand va, dit-on, être livré aux voitures dans le courant de la semaine prochaine.

— Nous annonçons à nos lecteurs une nouvelle production de MM. Barthélemy et Méry, qui ne peut manquer d'exciter vivement la curiosité du public.

ROME A PARIS (1), tel est le titre de cette brochure in-8.° Annoncée depuis long-tems par les journaux de Paris, attendue impatiemment par toutes les personnes qui aiment à faire marcher de front la littérature et la politique, elle aura, nous n'en doutons point, un succès de vogue.

Nous citerons dans un de nos prochains numéros quelques-uns des vers les plus remarquables de cette production qui pétillait d'un bout à l'autre d'esprit et de malice.

Paris, 15 décembre.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 15 décembre 1826.

M. Chilhaud de la Rigaudie, doyen d'âge, occupe le fauteuil de la présidence.

MM. de Vallon, Macquillé, Boulard et Barrois étant les plus jeunes des membres de la chambre, remplissent les fonctions de secrétaires.

Les tribunes sont vides, à l'exception de la tribune publique, dans laquelle on entre sans billets.

La séance est ouverte à une heure.

M. le président tire au sort la composition des bureaux.

MM. les députés se retirent dans leurs bureaux respectifs pour y procéder à leur organisation.

La vérification des pouvoirs de MM. de Villeneuve et de Farcy, nouvellement élus, est renvoyée à l'examen des premiers et seconds bureaux.

MM. de Peyronnet, de Villèle et de Corbière sont aux bancs des ministres.

MM. les députés reviennent de leurs bureaux pour procéder au scrutin sur la nomination des cinq candidats à la présidence.

— La dernière phrase du discours de la couronne est celle qui a produit à la Bourse l'effet le plus immédiat. A peine avait-elle été prononcée au Louvre, qu'elle se trouvait expliquée, discutée, commentée dans les environs de la nouvelle rue Vivienne; à deux heures, on savait à la Bourse, non les termes, mais seulement le sens de cette phrase. Avant d'en connaître le texte précis, chacun en tirait des conséquences plus ou moins graves; on disait, on répétait, soit qu'on fût bien informé, soit qu'on voulût ajouter encore à son importance, que la péroraison ministérielle avait été de nouveau discutée au conseil de dimanche, qui s'est prolongé jusqu'à six heures du soir; on allait même jusqu'à citer les noms des ministres qui ont voté pour la phrase, et l'on désignait MM. de Clermont-Tonnerre, de Damas, Doudeauville et de Peyronnet; d'où il suivait que MM. de Villèle, Corbière, d'Hermopolis et Chabrol auraient voté contre.

En rapprochant ces mots: « Ses succès dans la paix (il s'agit de la France) ne répandraient pas moins d'éclat que n'en répandraient encore ses vertus guerrières, si l'honneur l'obligeait à les déployer, » des troubles de la Péninsule, des dispositions vraies ou supposées de l'Angleterre, des dernières nouvelles du Portugal annonçant un débarquement de troupes britanniques à Lisbonne; en calculant la portée de cette phrase et de ces faits, les spéculateurs en ont tiré de telles conclusions, que les 3 pour cent de M. de Villèle ont subitement éprouvé une baisse de 70 cent. sur le premier cours d'aujourd'hui, et une baisse de près d'un franc sur le cours de la Bourse d'hier.

Cependant, lorsque le texte du discours est arrivé, on a fait d'utiles efforts pour expliquer la dernière phrase du discours de la couronne d'une manière moins défavorable aux fonds publics; c'est-à-dire aux chances vagues et lointaines d'une rupture entre la France et une autre grande puissance. Les fonds alors ont éprouvé un mouvement de hausse; cependant, quoi qu'on ait pu dire ou pu faire en dernier résultat, ils ont fermé à quatre heures à 95 c. plus bas qu'à la Bourse de la veille.

Nous ne prétendons tirer aucune induction de ces faits; nous nous bornons à les mettre sous les yeux de nos lecteurs, qui pourront apprécier eux-mêmes d'ailleurs toutes les conséquences des paroles émanées du trône.

(Constitutionnel.)

— On sait de bonne source que M. Tharin, évêque de Strasbourg et précepteur de S. A. R. Mgr le duc de Bordeaux, est sur le point de donner sa démission s'il ne l'a pas déjà donnée.

(L'Echo.)

— Le roi de Prusse a décrété que les états provinciaux de la Prusse orientale et occidentale s'assembleraient à Dantzic, le 14 janvier prochain.

— On lit dans le *Journal de St-Petersbourg* que la nouvelle de la prestation de serment de don Miguel à la constitution du Portugal a été expédiée de cette ville à Lisbonne par un courrier.

— Le comité de Genève va, dit-on, s'occuper de l'organisation, pour le service de la Grèce, d'un corps de carabiniers suisses, qui serait équipé, armé et payé par lui. Ce serait sans contredit une des choses les plus importantes qu'on eût faites en faveur de ce malheureux pays.

— Le 6 de ce mois, à deux heures après-midi, un incendie a éclaté à Lay-Saint-Christophe (Meurthe), dans une distillerie d'eau-de-vie appartenant au sieur Meline le jeune. Trois cuves, dont deux pleines de marc de raisin et une vide, ont été la proie des flammes. Le curé de la commune, vieillard septuagénaire, s'est rendu un des premiers sur le théâtre de l'incendie, que, malgré la pluie, il n'a quitté qu'après l'entière extinction du feu.

— La commission chargée de régler l'emploi des souscriptions pour l'érection d'un monument à Talma a nommé aujourd'hui M. David, membre de l'Institut, pour faire la statue qui doit être élevée à ce célèbre tragédien dans l'enceinte du Théâtre-Français.

— Avant le mois de janvier, les cantons suisses doivent adresser au gouvernement fédéral leur vote sur les articles préliminaires d'un traité à conclure avec la France. Dans chaque canton, les Français auront le même droit que les citoyens des autres cantons, et seront soumis aux mêmes frais pour s'y établir et y exercer leur industrie. Avec leur demande d'admission, ils présenteront un certificat d'origine et de bonne réputation. Les Suisses jouiront en France du même droit que leurs respectifs accordés aux Français. Les individus établis dans l'un des deux pays, en vertu du traité de 1803, continueront de jouir de tous les avantages qu'il leur accorde.

(1) A Paris, chez Dupont et Comp.

A Lyon, chez Baron et les principaux libraires. Prix: 2 fr. 50 c.

— Voici dans quels termes officiels on rend compte en Espagne des derniers événemens du Portugal :

*Zamora, 28 novembre.* — « Je vous annonçai, dans ma dernière lettre, que les royalistes portugais partirent de Toro, et maintenant je dois ajouter qu'ils entrèrent le 22 à Miranda, où ils furent accueillis au milieu des marques les plus bruyantes d'allégresse de la part du peuple, et au son de toutes les cloches; et ils s'empressèrent de proclamer Roi D. Miguel<sup>1er</sup>. Les royalistes sont également entrés à Chavès et dans d'autres petites villes, où ils ont été accueillis avec le même enthousiasme. C'est le 24, à minuit, que, d'accord avec les habitans de Bragança, les royalistes attaquèrent cette place. Les troupes rebelles firent une résistance opiniâtre; mais elles furent obligées de prendre la fuite, à l'exception de quatre cents hommes qui s'enfermèrent dans le fort, et qui furent obligés de se rendre à discrétion à l'armée victorieuse : ils furent aussitôt passés par les armes. Le reste des révolutionnaires, ayant à leur tête le général Calcedino, s'est retranché dans le village de Binac, à trois lieues de Bragança; mais, comme il est entouré par plus de cinq mille paysans armés, il sera bientôt forcé de se rendre. La grand'rue des Juifs, de Bragança, a été complètement saccagée par les troupes royalistes; mais elles n'y ont pas trouvé de grandes richesses, parce que les constitutionnels avaient tout emporté à Oporto, où ils se sont réfugiés. On pense avec raison qu'ils seront forcés dans leurs derniers retranchemens, parce que le peuple est prononcé contre la constitution, et qu'il grossit chaque jour l'armée royaliste, laquelle égorge sans pitié tous les constitutionnels. Tel est le récit des événemens qui ont été transmis officiellement à l'intendant-général de cette province. »

— Le marquis de Paulucci, commandant l'escadre autrichienne dans le Levant, a été rappelé par le cabinet de Vienne. La division autrichienne reste toujours dans les mers du Levant.

Le rappel de M. de Paulucci paraît fondé sur des plaintes que les Anglais auraient faites contre sa trop grande sévérité contre les Grecs.

— Un nommé Molitor de Vigny, missionnaire apostolique, fut livré il y a peu de tems aux tribunaux fribourgeois pour avoir volé un curé de campagne; mais comme il a aussi commis un vol dans l'église de l'hospice du Simplon, il vient d'être remis entre les mains de la justice du Valais.

M. Dulongpry-Sorin de S.t-Marc vient aussi d'être traduit au tribunal criminel de Fribourg pour cause de filouteries. Il se disait diacre.

— Le curé de Carouge, canton de Genève, a refusé dernièrement la communion à la femme d'un menuisier de cette ville, parce qu'elle avait mis son enfant dans une école protestante.

— Un incendie a éclaté avant-hier 11, à neuf heures du matin, dans les ateliers de la maison de détention de Clermont (Oise). L'imprudence d'un ouvrier qui, en allumant le poêle dans le séchoir, a posé sa lampe auprès d'un paquet de fil, a causé cet accident.

Les secours les plus prompts ont préservé les autres ateliers, et empêché les suites qu'on pouvait craindre : la perte pour l'entrepreneur se borne à environ 5 à 600 livres de fil.

Ce qui est surtout digne de remarque, c'est l'empressement des détenus qui travaillaient à prévenir les ravages du feu avec autant de courage que s'il se fût agi de garantir leur propriété.

— Le 25 du mois dernier, le sieur Odol, aubergiste à Pont-Royal, donna ordre à un de ses domestiques, nommé Gaspard Jourdan, d'aller à un bâtiment situé à peu de distance de l'auberge, et de descendre dans la cuve pour en retirer le marc de raisin qu'elle contenait encore. Jourdan obéit; mais à peine y est-il qu'il est frappé d'asphyxie. Un second domestique qui veut lui donner du secours, se sentant oppressé, eut assez de force pour se tenir sur l'échelle, avant d'être parvenu au fond de la cuve d'où il fut retiré ayant perdu la parole et presque mort. Le sieur Vernet, beau-fils d'Odol, poussant le courage jusqu'à la témérité, descend dans la cuve, nonobstant les représentations qu'on lui fait, croyant pouvoir sauver le malheureux Jourdan; mais il subit le même sort, et périt victime de son généreux dévouement.

— Le sieur Salme, aubergiste, père de cinq enfans, se décide, malgré le spectacle affreux qu'il voit et le danger certain auquel il s'expose, à descendre dans la cuve, espérant d'en retirer Vernet; il s'y précipite, réussit à se saisir de son infortuné confrère; mais à peine a-t-il remonté la moitié de l'échelle, que la vapeur commence à produire son terrible effet; ses forces l'abandonnent, et il est obligé de laisser retomber le corps de Vernet.... On le retire de la cuve, accablé et dans un épuisement difficile à décrire.... Gaspard Jourdan laisse une femme et trois enfans sans ressources, et Vernet une jeune veuve au désespoir.

— Le bruit courait à Brest que, sur les conclusions du procureur du Roi dans l'affaire du spectacle à l'époque de la mission, les prévenus seraient traduits à la police correctionnelle le 15 décembre. On ajoutait qu'il était question de nouvelles

arrestations, dans lesquelles devaient être compris les trois fils de M. Guilhem, ancien député, quoiqu'il soit notoire que, depuis près de six mois, ces jeunes gens ne se sont pas présentés au spectacle. On s'en serait plutôt rapporté aux assertions de quelques fonctionnaires salariés qu'à la parole de leur vénérable père. C'est ainsi qu'on chercherait à reconnaître les services que rend tous les jours ce digne citoyen dans ses fonctions toutes gratuites de président du tribunal de commerce, de membre du conseil-général du département, du conseil municipal de Brest, et des principaux établissemens de bienfaisance de sa ville. Mais il ne faut pas oublier que M. Guilhem a fait partie de cette courageuse opposition, l'appui de nos libertés constitutionnelles.

— Le tribunal de Nantes vient d'éprouver la perte la plus sensible et la plus inattendue. M. Baron, président, siégeait encore, le 7 décembre à cinq heures, à la cour d'assises de cette ville. En rentrant chez lui, il tombe frappé d'apoplexie. A cinq heures et demie il n'existait plus.

— Hier, à six heures du matin, les laitières d'Asnières, se rendant à Paris, et traversant le pont à la file l'une de l'autre, une d'elles, ayant dans sa charrette son mari et deux de ses filles, donna une fausse direction à son cheval, et fut précipitée dans un fossé du haut d'une rampe du pont, heureusement du côté opposé à la rivière. Aux cris de toute cette famille, et au milieu des ténèbres encore épaisses, les laitières qui suivaient, croyant qu'elle était tombée dans une embuscade, crient aux voleurs et aux assassins. Tremblant de peur, elles ne vont point au secours de leur compagne; mais, rebroussant chemin, regagnent le pont en disant qu'elles avaient vu des voleurs, et portent partout l'alarme. Les habitans des maisons voisines sont réveillés, s'arment à la hâte, et deux coups de fusil partent des croisées sur le groupe de malheureux qu'heureusement ils n'atteignent pas. Un des gardes du pont, ancien gendarme, prend un fusil, se rend au lieu de l'événement, et porte des secours à cette pauvre famille; le jour dissipa enfin toutes les alarmes. La laitière est grièvement blessée, mais son mari et ses enfans n'ont aucun mal. L'administration doit être avertie, par cet événement, de faire placer des garde-fous sur toutes les rampes et les chaussées du pont.

#### TRIBUNAUX.

Connaissez-vous M. Berbiguier? C'est un homme qui, depuis 25 ou 30 ans, est tourmenté par des *farfadets* qui ne lui laissent de repos ni le jour ni la nuit; si vous en doutez, vous pouvez lire les trois volumes in-8° qu'il a publiés sur ce sujet. Vous y apprendrez tous les tours que lui jouent les *farfadets*, et comment il est venu à bout de les attraper avec un cœur de mouton et des épingles. M. Berbiguier paraissait ce matin devant le tribunal de police correctionnelle par suite d'une plainte en diffamation, qu'il a portée contre l'éditeur de la *Biographie des contemporains*, plainte fondée sur un article où l'on se moque de lui et de son ouvrage. A peine M<sup>e</sup> Th. Perrin, son avocat, avait-il lu des conclusions par lesquelles il réclamait 5,000 fr. de dommages-intérêts, que M. Berbiguier l'a interrompu.

Comment, s'est-il écrié, trois mille francs! Je demande six mille francs pour un ouvrage qui m'a coûté cent ans de travail. On ose se moquer de moi et révoquer en doute l'existence des *farfadets*! (On rit.) Cependant, Messieurs, toutes les nuits il en vient dans ma chambre; je ne suis point *sataniste*; au contraire, j'honore Dieu, et c'est pour cela qu'ils s'acharnent après moi. La nuit dernière encore, le docteur Pinel, qui est un des chefs des *farfadets*, est venu sur mon lit; je lui ai donné des coups de bâton; j'aurais pu l'écraser, mais je ne l'ai pas fait par égard pour lui. (Ici M. Berbiguier s'aperçoit d'un mouvement d'incrédulité dans le tribunal.) Si vous doutez que cela soit vrai, dit-il, demain je vous apporterai le docteur Pinel en bouteille. (Eclats de rire universels.)

Le tribunal rend un jugement qui renvoie l'éditeur de la *Biographie* de la plainte, attendu que les auteurs ne peuvent se plaindre que l'on critique leurs ouvrages. M. Berbiguier se retire en renouvelant la promesse de rapporter le lendemain M. le docteur Pinel en bouteille.

— Dans la nuit du 15 au 16 août dernier, M. Gouse fils, demeurant rue Martel, n° 4, entend tirer un coup de fusil dans le jardin de la maison qu'il habite. Il descend, et trouve encore le sieur Serra, son portier, sous les armes. Serra lui rapporte qu'ayant vu des voleurs se glisser dans la maison, il a déchargé sur eux son fusil, mais qu'ils ont aussitôt pris la fuite. Perquisition faite dans l'appartement de M<sup>me</sup> Gouse et de ses filles, alors absentes, on trouva qu'un secrétaire avait été forcé, et qu'un collier, des bagues et divers autres bijoux en avaient été enlevés.

Le lendemain, de bon matin, Serra va lui-même faire sa déclaration au commissaire de police. Le commissaire se transporte sur les lieux; les examine et reconnaît, de l'aveu même du portier, que les voleurs n'ont pu s'échapper qu'en escaladant un mur de plus de vingt pieds de haut. La déclaration de Serra paraît suspecte; le commissaire le pressa de questions,

et il finit par convenir que c'était lui qui avait commis le vol, et qu'il n'avait tiré un coup de fusil que pour donner le change au sieur Gouse.

Hier, devant la 2<sup>e</sup> section de la cour d'assises, Serra, malgré ses rétractations, a été déclaré coupable et condamné à cinq années de travaux forcés et à l'exposition.

EXTERIEUR.

RUSSIE.

St-Petersbourg, 25 novembre.

Par un ordre du jour du 20, S. A. I. le grand-duc Michel a été nommé commandant du corps de la garde, en remplacement de M. l'adjudant-général Woinoff, qui a obtenu un congé de six mois pour le rétablissement de sa santé, et il a été en même tems nommé chef du 7<sup>e</sup> corps d'infanterie.

— Au-delà de Moscou, l'hiver a déjà commencé; le traînage est établi et les froids continuent.

— On sait que depuis quelques années l'on a tenté avec succès de faire du papier avec de la paille; un journal étranger annonçait, il y a quelque tems, que l'on avait également réussi à en fabriquer avec de la mousse, et que l'inventeur de ce nouveau procédé proposait d'employer ce papier pour garnir l'intérieur des navires, afin de les garantir des voies d'eau, par la raison que la mousse est incorruptible et ne fait que se gonfler à l'humidité.

— La totalité des souscriptions pour l'érection d'un monument à notre célèbre poète Lomonosoff, dont l'*Invalide russe* a publié le relevé jusqu'à présent, s'élève à 18,221 rbls. 52 cop.; sur cette somme, 2,115 rbls. 40 cop. viennent du produit de la vente des poésies de M. le sénateur comte Khvostoff.

ALLEMAGNE.

Munich (Bavière), 4 décembre.

Le roi a permis aux étudiants des hautes écoles de cette capitale de lui présenter leurs respectueux hommages et leurs humbles remerciemens des grands bienfaits qui résultent, pour l'instruction, de la translation de l'Université dans cette capitale. En conséquence, avant-hier au soir, tous les étudiants, précédés d'un corps de musiciens, se réunirent, à la lueur de quatre cents flambeaux, devant la résidence. Une députation de douze étudiants a eu l'honneur d'être admise en présence du roi. Dans cette occasion, S. M. a manifesté, par les expressions les plus cordiales, ses sentimens paternels et bienveillans envers les étudiants des hautes écoles, en leur recommandant surtout fortement la religion, comme le premier et le plus essentiel point d'instruction. Le roi leur dit qu'il haïssait les *obscurans*, avec leur air extérieur d'humilité; et les *piétistes*, dont le caractère nuit au développement des lumières, et qu'il voyait, au contraire, avec satisfaction l'activité et la gaieté de la jeunesse, ayant fréquenté autrefois lui-même les universités, et se rappelant avec plaisir les jours heureux qu'il y avait passés; mais qu'il fallait toujours respecter les mœurs et le bon ordre, et surtout éviter toute dispute accompagnée de voies de fait.

Ces paroles d'un monarque plein de sagesse et de bonté ont fait la plus vive impression sur le cœur des députés; et, lorsqu'elles ont été communiquées à leurs commettans, elles ont produit parmi eux un égal enthousiasme.

Il n'y a qu'une voix, dans toute la ville, sur l'ordre et la décence qui ont régné pendant cette belle et brillante solennité.

ANGLETERRE.

Londres, 11 décembre.

Le duc de Wellington, le comte de Bathurst, le vicomte Melville, M. Huskisson, etc., se sont assemblés hier dimanche, à trois heures, au bureau des affaires étrangères, et ont eu une conférence avec M. le secrétaire-d'état Canning.

Le prince de Polignac, ambassadeur français, a travaillé, hier dimanche, avec M. Canning, à son bureau.

— Samedi, un conseil de cabinet a été convoqué pour midi; en conséquence de l'indisposition du comte de Liverpool, les ministres se sont réunis chez lui. Le duc de Wellington, les comtes de Harrowby, de Liverpool, de Westmoreland et de Bathurst, M. le secrétaire Peel, M. le secrétaire Canning, vicomte Melleville, lord Bexley, M. Huskisson, M. Wynn, etc., ont assisté à ce conseil, qui a duré à peu près quatre heures.

— Le navire *Lyra* est arrivé à Devonport en dix jours, de Lisbonne, avec des dépêches de sir William A'Court. Tout était tranquille à Lisbonne quand la *Lyra* en est partie.

— On lit dans le *British-Traveller* :

Nous apprenons de bonne source que dans le conseil de cabinet de samedi, la position du Portugal a été prise en considération: on a décidé qu'on soutiendrait le gouvernement de la régente. On a répandu aujourd'hui un grand nombre de bruits; mais on semble penser généralement que trois ou quatre régimens avec de l'artillerie seront envoyés à Lisbonne, et on dit que des transports sont déjà loués pour les porter.

Ce serait un pas décisif de la part du cabinet, mais il n'y a qu'une mesure pareille qui puisse produire le moindre bien: sans des secours militaires, le gouvernement constitutionnel du Portugal est dans un extrême danger.

Les nouvelles arrivées de Lima, jusqu'au 26 juillet, annoncent que deux escadrons de cavalerie s'étaient révoltés contre Bolivar, et on craignait qu'ils ne fussent joints par d'autres troupes.

— On a reçu ce matin le *Mesagero argentino* de Buénos-Ayres jusqu'au 24 septembre. Lord Ponsomby est arrivé à Buénos-Ayres le 14 septembre.

Le 19 septembre, lord Ponsomby a été reçu par le président comme envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire auprès de la république.

S. Exc. a été conduite au palais avec beaucoup de cérémonie. Elle a été reçue par le président, accompagnée des ministres, du corps diplomatique, des officiers généraux et autres fonctionnaires.

S. S. étant assise, elle a parlé ainsi en anglais :

« Je suis chargé de remettre entre les mains de V. Exc. une lettre de S. M. le roi de la Grande-Bretagne, par laquelle je suis nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M.

« Je suis très-flatté de l'honneur qu'on m'a fait en me choisissant pour apporter ce témoignage additionnel des sentimens d'estime et d'amitié qui animent mon souverain en faveur de la république des provinces-unies du Rio de la Plata; et je m'efforcerais constamment d'exécuter la mission importante qu'on m'a confiée, de manière à mériter la bienveillance de ce gouvernement, et à consolider les relations amicales qui existent heureusement entre les deux gouvernemens. »

Le président a répondu à ce discours en français. Il a récapitulé les faits principaux qui ont mérité à l'Angleterre l'attachement de la république argentine, tel que la reconnaissance de la république. Le président voit avec satisfaction que S. M. B. a choisi pour le représenter un homme si distingué.

— Il paraît qu'une partie des troupes républicaines dans la province orientale s'est révoltée; mais les journaux de Buénos-Ayres prétendent qu'elles se sont soumises de nouveau.

— Deux navires sont partis de Portsmouth le 10, avec des ordres cachetés. Ces ordres ne pourront être ouverts que quand les navires seront arrivés à la hauteur du cap Liyard.

— Des lettres reçues ce matin de Buénos-Ayres, en date du 26 septembre, disent que le blocus sera bientôt levé; mais elles ne disent pas si c'est par suite de l'influence de lord Ponsomby ou par suite de l'état des négociations avec le Brésil.

Courier. (Seconde édition.) — 5 heures et demie.

CHAMBRE DES PAIRS.

Lord Bathurst a présenté un message de S. M. annonçant qu'elle avait reçu des nouvelles des autorités du Portugal qui représentaient que des troupes levées par S. M. C., et munie de tout ce qui est nécessaire pour la guerre, avaient violé les frontières portugaises. Le message demandait que le parlement donnât à S. M. le moyen de maintenir ses traités avec son ancien allié, le Portugal.

Lord Bathurst a annoncé qu'il proposerait une adresse à ce message, mardi 12.

Courier. (Troisième édition.) — 7 heures.

CHAMBRE DES COMMUNES.

M. le secrétaire-d'état Canning a présenté un message semblable aux communes. Ce message annonçait que des troupes avaient été levées, et des agressions faites contre le Portugal avec la connivence de la cour d'Espagne, et que le gouvernement anglais avait fait connaître à l'Espagne quelles seraient les conséquences d'une telle conduite.

M. Canning a annoncé qu'il proposerait, mardi 12, une adresse au message.

Sir Robert Wilson a retiré sa motion pour le lendemain, parce qu'il ne doute pas que le parlement ne donne à S. M. le moyen de soutenir son ancien allié, le Portugal, contre des agressions qu'on avait supportées trop long-tems.

M. le secrétaire-d'état Canning fait observer que ce n'était que le vendredi soir que les nouvelles qui rendaient ce message absolument nécessaire ont été reçues.

La chambre s'est ajournée immédiatement, et le message a été reçu par elle avec une satisfaction marquée.

BOURSE DE PARIS, du 15 décembre 1826.

Négociations au comptant.

Rentes—5 p. 100. jouiss. du 22 sep. 1826. — f. 98 25.	Actions de la banque. 2055
— 4 1/2 p. 100. jouiss.	Fonds étrangers.
Rentes 3 p. 100. jouiss. du 22 déc.	Rent. de Naples, cert. Falc. 71 f.
67 f. 50 40 25 30 67 f.	Id. cert. franç.
Ann. à 4 p. 100.	Obl. de Naples, comp. Rothschild.
Obl. de la ville de Paris.	en liv. sterl. 25 50
Quatre Canaux.	Rentes d'Esp. cert. franç.
Caisse hypothécaire.	Emp. royal d'Esp. 1826. 52
	Emprunt d'Haïti.